

**LYCEE GABRIEL PERI**  
**Rue Gabriel PERI-31000 TOULOUSE**

**Modification de la laverie**

**D.C.E**  
**Dossier de Consultation des Entreprises**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**(C.C.T.P.)**

**LOT DEMOLITION - GROS-ŒUVRE N°1**

**JANVIER 2013**

	Nom	Fonction	Signature	Date
Etabli par :	MONDANGE	CHEF DE PROJET	MM	23/10/12
Vérifié par :				
Approuvé par :				

  

IDENTIFIANT	Projet	Interne	Indice
	T.12.198	T12198_CCTP_2012_10_23_STR.docx	00

**GRILLE DE RÉVISION**

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
00	MONDANGE	23/10/12	Création du document
01	MONDANGE	11/01/2013	Modification pour 2eme appel d'offre.

## SOMMAIRE

Pages

<b>1. GENERALITES</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2. ARTICULATION DU C.C.T.P.	3
<b>2. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
2.2. CONTENU DES PRIX	4
2.3. DOCUMENTS A FOURNIR	4
2.4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	5
2.5. DOMMAGES AUX TIERS	7
2.6. INTERPRETATION DU C.C.T.P.	7
<b>3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</b>	<b>8</b>
3.1. NORMES ET REGLEMENTS	8
3.2. HYPOTHESES DE CALCUL	8
3.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES MATERIAUX	9
3.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES OUVRAGES EN BETON ARME	11
<b>4. DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES</b>	<b>13</b>
4.1. PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	13
4.2. DEPOSE	14
4.3. IMPOSTE EN PLAQUE DE CIMENT	16
4.4. IMPOSTE EN PLAQUE DE CIMENT	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
4.5. ENDUITS	16
4.6. FAÏENCES	17
4.7. CAROTTAGE	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>

## **1. GENERALITES**

### **1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les travaux à réaliser au titre du lot **Dépose - Gros-Œuvre – Faïence** pour la restructuration de la laverie de la cuisine du Lycée Gabriel Péri à Toulouse.

### **1.2. ARTICULATION DU C.C.T.P.**

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

- \* 1<sup>ère</sup> partie : Généralités
- \* 2<sup>ème</sup> partie : Clauses et prescriptions générales
- \* 3<sup>ème</sup> partie : Prescriptions Techniques Particulières
- \* 4<sup>ème</sup> partie : Description et position des ouvrages

Les clauses et Prescriptions énoncées en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de "Variante" ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les Prescriptions figurant au C.C.T.P. pourront être complétées ou modifiées suivant les observations du Bureau de Contrôle.

## **2. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le présent document a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans d'ensemble, et ne présente aucun caractère limitatif. Les Entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

L'Entreprise aura notamment, à sa charge, les travaux suivants :

- \* Les travaux de démolitions diverses dépose du faux plafond
- \* Les travaux de dépose de la cloison existante
- \* les travaux de mise en place de plaques de ciment en imposte
- \* Les travaux de maçonnerie.
- \* Les travaux de Faïence.
- \* Les travaux de repose de faux plafond.

### **2.2. CONTENU DES PRIX**

- \* Se reporter au C.C.A.P.

Il est rappelé qu'un C.D.P.G.F. (Cadre de décomposition de prix global et forfaitaire) est fourni dans le présent appel d'offres et **il devra être obligatoirement complété par l'Entreprise.**

Le C.D.P.G.F fourni la liste des ouvrages ou postes principaux, et parfois, leur positionnement et les sous détails spécifiques.

L'Entreprise pourra éventuellement compléter et intégrer des sous détails complémentaires dans le C.D.P.G.F proposé.

Dans le cas où l'Entreprise fournit dans le C.D.P.G.F, un poste principal avec « un métré égal à zéro » ou bien, « un prix unitaire égal à zéro », il ne pourra pas évoquer la « non prise en compte de ce poste ». La maîtrise d'œuvre considèrera que ce poste a été forfaitairement intégré dans l'ensemble des travaux, «sans limite de quantité ».

Dans le cas où l'Entreprise regroupe plusieurs postes dans un même ensemble avec aucune quantité définie, il ne pourra pas prétendre qu'un des postes n'a pas été considéré dans son prix.

### **2.3. DOCUMENTS A FOURNIR**

#### **2.3.1. ELEMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OEUVRE**

La mission du Maître d'œuvre est une mission de type Loi M.O.P. de base.

L'entreprise devra obligatoirement visiter les lieux.

La Maîtrise d'œuvre fournit dans le cadre du présent dossier de consultation :

- Les plans guide de PROJET, complémentaires aux plans ARCHITECTE (vue en plans).

- Un Cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.)
- Le présent CCTP

La maîtrise d'œuvre fournira pendant les travaux :

- \* Les visas sur les plans d'exécution de l'Entreprise

### **2.3.2. PLANS ET DOCUMENTS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE**

Il est à noter que restent à la charge de l'Entreprise :

- \* Plan des installations de chantier.
- \* Plans d'exécution des ouvrages
- \* Plans de chantier, d'assemblage, d'atelier et de préfabrication.
- \* Tout plan qui dérogerait au dossier de base établi par le Maître d'œuvre remis à l'appel d'offres.
- \* Les D.O.E. (Documents d'ouvrages exécutés) comprenant les :
  - Plans d'Ouvrages Exécutés (D.O.E.) : plans qui regroupent les plans d'Exécution (EXE), dernier indice avec toutes les adaptations de chantier faites par l'Entreprise. Ces plans seront fournis sur support papier (2 exemplaires) et sur fichier informatique compatible AUTOCAD V 2004.
  - Les fiches techniques des produits utilisés durant le chantier.
  - Les fiches de contrôles

Ces éléments seront fournis :

- \* Pendant la période de préparation des travaux
- \* En cours de travaux, mais avant toute phase d'exécution et conformément aux délais prescrits par le marché :
  - Pendant l'exécution
  - A l'achèvement des travaux

### **2.4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter toutes les dispositions prévues dans les Prescriptions communes à tous les lots et le C.C.A.P. ; que les travaux soient à la charge ou à répartir entre ses sous-traitants ou les Entreprises des lots secondaires.

L'Entrepreneur est censé avoir pris connaissance des états des lieux avant la remise de son offre.

#### **2.4.1. INSTALLATION DE CHANTIER**

L'Entreprise du présent lot devra, pendant la période de préparation, mettre en place toutes les installations nécessaires à la bonne conduite du chantier.

Elle réalisera, en priorité, les aménagements des abords de chantier conformément au plan d'installation de chantier préalablement accepté par le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et le coordinateur SPS.

Elle s'occupera en particulier :

- \* De la gestion de ses propres déchets
- \* L'enlèvement de ces bennes par des sociétés spécialisées dans des déchetteries ou des centres de traitement agréés sera organisé de telle manière que la circulation des véhicules ne provoque pas une nuisance pour l'environnement du chantier étant à la charge du prorata.

#### **2.4.2. DISPOSITIONS DURANT LES TRAVAUX**

La proposition de l'Entreprise s'entend compris :

- 1- La réfection de tous les travaux défectueux et ce, jusqu'à réception des travaux de Gros œuvre
- 2- Les sujétions dues à la présence d'autres Corps d'Etat sur le chantier rappelées au C.C.A.P. et au C.C.T.P.
- 3- La protection contre les ébranlements, les chocs et les épaufrures des arêtes, la protection contre la dessiccation et le gel, la protection des différents revêtements (parements, enduits décoratifs etc.) jusqu'à la réception des ouvrages.
- 4- Les dispositions provisoires et de sécurité, notamment, étaieement, butons, échafaudages, ...  
Il est rappelé que l'Entreprise du présent lot est seule responsable des dispositions provisoires et de sécurité. Elle devra, si nécessaire, faire appel à un organisme compétent pour contrôler et valider ces éléments. La Maîtrise d'œuvre n'a pas le contrôle de sécurité et de solidité de ces dispositions.

#### **2.4.3. CONTROLES ET ESSAIS**

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux échantillons approuvés.

Tous les essais de contrôle nécessités par les Règlements seront à la charge de l'Entreprise et effectués par un organisme agréé, ceci vise notamment :

- \* Les essais de contrôle des bétons durcis dont la nature et la fréquence sont définies à l'article 4.232. de la Norme NFP 18.201. La collecte et transmission de ces éléments en cas de BPE.
- \* Les essais à la plaque nécessaires à l'exécution des travaux.
- \* Les essais et sondages géotechniques complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux de fondations.
- \* Les essais et sondages complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux de renforcement.
- \* Les procès-verbaux des essais de contrôle seront soumis au Maître d'Oeuvre en temps opportun pour permettre une rectification en temps utile.
- \* Les essais de pompage

#### **2.4.4. MISE AU POINT DES PLANS**

L'Entreprise titulaire du lot mettra au point, pendant la période de préparation, en liaison avec les autres Corps d'Etat tous les détails techniques nécessaires à la confection de ses travaux.

L'Entreprise du présent lot devra intégrer dans les plans d'exécution toutes les réservations qui ont une conséquence sur la structure de l'ouvrage et qui exigent une adaptation des ouvrages du présent lot.

L'Entreprise indiquera sur les plans D.O.E., toutes les modifications et adaptations faites pendant le chantier. Il est rappelé que les plans DOE sont à la charge de l'Entreprise.

#### **2.4.5. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A PRODUIRE PAR L'ENTREPRISE**

- \* Justification du suivi médical des employés
- \* Qualification de l'Entreprise
- \* Une Attestation d'assurance au démarrage du chantier et à chaque renouvellement jusqu'à la réception.

#### **2.5. DOMMAGES AUX TIERS**

Il est bien précisé que l'Entrepreneur du présent lot est entièrement responsable de tout dommage corporel et matériel occasionné à des tiers par les travaux de son lot, ainsi que tous dommages aux réseaux divers (apparents ou cachés) qui seraient en service.

Il fera son affaire de toute démarche auprès des riverains jouxtant le chantier ainsi qu'auprès des services publics pour les réseaux éventuels et services techniques concessionnaire.

L'Entrepreneur prendra à sa charge, et sous sa seule responsabilité, toutes dispositions nécessaires de sécurité et de protection ainsi que tous travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution des travaux de son lot.

#### **2.6. INTERPRETATION DU C.C.T.P.**

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les Règles de l'Art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au C.C.T.P.

De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations, ainsi qu'au présent C.C.T.P. quand bien même diverses indications de détails ne seraient pas précisées, l'Entrepreneur reconnaissant avoir suppléer par des connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'Entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres Corps d'Etat, et ne pourra en aucun cas ni en aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'Entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau et en énergie etc... et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'Entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, des cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'Oeuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater, ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

### **3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

#### **3.1. NORMES ET REGLEMENTS**

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux Prescriptions des Règlements en vigueur.

Les listes ci-dessous ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux de construction.

Pour l'étude de cet ouvrage, les documents techniques suivants devront être appliqués :

- \* C.C.T.G. selon le Décret N° 2000-524 du 15 Mai 2006,
- \* Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) en vigueur en Mars 2007
- \* Normes Françaises (AFNOR)
- \* Cahier des Prescriptions Techniques Générales établies par le C.S.T.B. pour les ouvrages n'ayant pas fait l'objet de D.T.U.

Et notamment les règles techniques suivants :

- \* Aux règles BAEL 91/99
- \* Aux règles N.V. 65 modifiées 95/99.
- \* Aux CM 66 additif 80
- \* Aux CPT titre I - II et III
- \* Aux EUROCODES parus avant Avril 2007.
- \* Au Règlement Sanitaire Départemental.
- \* Aux cahiers des charges des concessionnaires

#### **3.2. HYPOTHESES DE CALCUL**

##### **3.2.1. HYPOTHESES GENERALES**

Il a été considéré les hypothèses géographiques suivantes :

- \* Lieu : Commune Toulouse – Altitude moyenne 140.00 NGF
- \* Neige : Zone 1b -  $s_0 = 35 \text{ DaN/m}^2$  -  $s_{acc} = 80 \text{ DaN/m}^2$
- \* Vent : Zone 2 - site normal -  $q_0 = 60 \text{ DaN/m}^2$  -  $q_{ext} = 105 \text{ DaN/m}^2$
- \* Climatique : Hiver Zone H2  
Eté Zone Ec  
- Climatique : Zone H1a



### **3.2.2. CONDITIONS D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

#### **A. Eléments en Béton Armé**

Pour les Eléments en Béton Armé, les paramètres suivants ont été considérés en application du BAEL 91/99 et des D.T.U. en vigueur :

- Eléments en Béton Armé enterrés en contact avec l'eau extérieure (cuvelage)
  - On se référera au D.T.U. 14.1 avec  $\alpha = 320$
  - La fissuration sera considérée "préjudiciable"
  - L'enrobage des aciers sera de 3 cm mini
  
- Eléments en Béton Armé servant de fosse, de cuve ou de réservoir
  - On se référera au fascicule 74 avec  $\alpha = 240$
  - La fissuration sera considérée "très préjudiciable"
  - L'enrobage des aciers sera de 3 cm en cas de protection et 5cm dans les autres cas
  - Dans le cas de reprise de bétonnage généralisé avec toute la section de béton armé, les largeurs de recouvrement seront de 100 x diamètre des aciers
  
- Eléments de fondations et les ouvrages soumis aux intempéries,
  - Fissuration préjudiciable
  - L'enrobage sera de 3 cm
  
- Pour le reste des ouvrages en béton armé.
  - Fissuration non préjudiciable
  - L'enrobage sera de 2 cm

Les états limites de déformation (les flèches actives), seront limités à

- planchers courants :  $L / 500$  pour  $L < 500\text{cm}$  et à  $0.5\text{cm} + L / 1000$  pour  $L > 500\text{cm}$
- planchers terrasses :  $L / 350$  pour  $L < 350\text{cm}$  et à  $0.5\text{cm} + L / 700$  pour  $L > 350\text{cm}$

#### **B. Eléments Métallique**

Les états limites de déformation seront limités à  $L/300$ .

Dans le cas de mise en charge, la limite ne concerne que les charges ultérieures à la mise en charge

#### **C. Eléments en Bois**

Les états limites de déformation seront limités à :

- $L/300$  pour les pannes et les solives
- $L/200$  pour les pièces secondaires de la charpente (Liteaux, chevrons)

### **3.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES MATERIAUX**

Tous matériaux, matériels et fournitures utilisés, pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usines de production proposées par l'Entrepreneur, devront être soumis au Maître d'Oeuvre pour acceptation avant l'emploi.

### **3.3.1. MORTIERS ET MICRO BÉTONS**

Les mortiers et micro bétons seront généralement utilisés pour :

- \* Les bossages,
- \* Le scellement des platines d'ancrage des dispositifs de sécurité métalliques (glissières, barrières, éventuellement garde-corps), et autres supports,
- \* Les coulis ne pourront être utilisés qu'exceptionnellement, après autorisation du Maître d'Oeuvre, pour effectuer des calages pour assise d'appareils d'appuis d'épaisseur inférieure à 3 cm. Il s'agira de coulis prédosés inscrits sur la liste des fabrications admises à la "marque NF - Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique," régulièrement mise à jour par l'AFNOR.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'acceptation du Maître d'Oeuvre la formule nominale des mortiers et micro bétons durant la période de préparation

Les principales caractéristiques sont indiquées sur le tableau récapitulatif ci-après.

DOMAINE D'EMPLOI	CONSISTANCE	DIMENSION MAXIMALE DU GRANULAT	DOSAGE MINIMAL EN CIMENT
Calage d'épaisseur e 5 cm < e ≤ 10 cm	S4	12 mm	450 kg/m <sup>3</sup> CPA - CEM I/52.5 ou Mortier industriel prêt à l'emploi

- \* La résistance des mortiers et micro béton sera au moins égale à celle des bétons environnants. Ils devront être parfaitement compacts et imperméables.
- \* Les mortiers et micro béton des cachetages et de l'assise des dispositifs de sécurité et des appareils d'appuis contiendront un adjuvant empêchant le retrait.
- \* Les mortiers seront remplacés par des mortiers spéciaux, prêts à l'emploi, pour les calages d'épaisseur inférieure à 5 cm et dans le cas de scellement d'armatures passives.

### **3.3.2. ACIERS DE CONSTRUCTION METALLIQUE**

#### **Origine et qualité des matériaux**

##### **A. Acier**

Tous les aciers utilisés seront neufs et devront correspondre à la Norme en vigueur à ce jour définissant les dimensions et tolérances des laminés marchands usuels et des poutrelles classiques.

En générale et sauf Spécifications spéciales, les nuances et qualités d'acier devront correspondre à la Norme NF EN 10020.

Pour ce chantier, il a été considéré du S.275

A la demande du Maître d'œuvre, l'Entreprise devra produire des certificats de bonne qualité des aciers, délivrés par les fabricants. Ne seront acceptés que les aciers provenant de la C.E.E.

Dans les cas d'aciers douteux, il sera prélevé des échantillons sur chantier ou en atelier, afin de faire effectuer des essais à la charge de l'Entreprise.

Les poutrelles, cornières et tôles ne devront faire apparaître aucune soufflure, paille ou déformation anormale.

Les profils creux de construction (P.C.C.) seront pris dans la série 100C (profils creux soudés à

chaud).

## **B. Boulons**

Tous les boulons devront correspondre à la Norme NF E 27.312.

Les éclissages courants seront réalisés avec des boulons qualité 6-6 ou 6-8.

Les éclissages à haute rigidité seront réalisés avec des boulons qualité 8-8 et 10-9 conformes aux Normes NF E 27.711 avec rondelles spéciales et précontraintes suivant les efforts à reprendre. Toutes les précautions nécessaires à la mise en œuvre de ces boulons (préparation des surfaces à assembler, serrage par clé dynamométrique) devront être prises.

L'Entreprise devra obligatoirement produire un certificat de provenance et de conformité des boulons à haute résistance. Les boulons douteux seront refusés. L'Entreprise devra justifier de la bonne utilisation des clés dynamométriques employées.

En aucun cas, dans les assemblages boulonnés, la partie filetée de l'ouvrage ne devra régner au droit d'une section cisailée.

Dans les assemblages normaux, le jeu des trous devra permettre un serrage efficace de l'écrou du boulon (partie plane en contact avec la pièce) faute de quoi, il sera prévu une rondelle de répartition.

## **C Finitions**

### **1. Cas des éléments sans traitement spécifique**

Les éléments métalliques recevront une couche de peinture anti-rouille d'épaisseur 80mm minimum y compris la préparation des supports (Degré Soins DS 2 ½ selon ONFGPI).

### **2. Cas des éléments avec stabilité au feu**

La protection des renforcements métalliques sera conforme aux exigences demandées. Elle sera assurée par des plaques de plâtre de type Stucal ou équivalent, compatible avec la massivité des éléments.

### **3. Cas des éléments galvanisés**

Le traitement de l'ensemble de la charpente ainsi que les pièces métalliques sera galvanisé à chaud par système de trempage et conforme aux Normes en vigueur.

L'épaisseur de la galvanisation à chaud sera de 70 microns minimum pour épaisseur acier 5 mm.

## **3.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES OUVRAGES EN BETON ARME**

### **3.4.1. ELEMENTS DE MACONNERIES**

Les éléments de béton manufacturés (agglomérés pleins ou agglomérés creux) devront avoir les dimensions conformes aux Normes en vigueur.

En conséquence, les dimensions indiquées au présent C.C.T.P. pour ces éléments, sont toujours les dimensions nominales.

Les maçonneries seront exécutées conformément à la Norme P 10.202.1 et à ses amendements.

En dérogation de l'article 3.212 de la Norme P 10.202.1 et de ces amendements. Les joints verticaux seront remplis à moins que la brique ne présente un système spécial soumis à l'accord du Maître d'Oeuvre.

Pour l'application du chapitre 5.24 de la Norme P 10.202.1 et de ses amendements, l'exécution devra être du type "soignée".

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier.

Les prix comprendront toutes sujétions pour :

- \* Raidisseurs d'angles, chaînages, linteaux.
- \* Hachages de liaison.
- \* Réservations de feuillures, saignées, trous de scellement, percements et leurs calfeutrements.
- \* Semelles résilientes - épaisseur 1cm pour cloisons d'épaisseur inférieure ou égale à 0.10m.
- \* système de blocage en tête, ou système de contreventement

### **3.4.2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LES ENDUITS**

L'attention de l'Entreprise est tout particulièrement attirée sur les points suivants :

**A-** Les Prescriptions de la Norme NFP 15.201.2 imposent, pour les enduits traditionnels, l'exécution des enduits en trois couches : gobetis ou couche d'accrochage, couche intermédiaire, couche de finition.

**B-** Les enduits non traditionnels seront exécutés conformément aux notices de mise en œuvre des fabricants.

Le produit utilisé devra obligatoirement posséder un Avis Technique du C.S.T.B. autorisant l'emploi dans les conditions du chantier. Cet Avis et la notice de mise en œuvre seront soumis, pour accord, au Maître d'Oeuvre.

Par ailleurs, il est précisé que :

- \* Quelle que soit la nature de l'enduit, les jonctions entre les parois verticales et plafonds seront réalisées avec arêtes vives
- \* Les angles verticaux sortants seront traités avec des baguettes d'angle de type P.V.C.
- \* Dans le cas où il n'est pas prévu d'ouvrage de protection sur les arêtes horizontales extérieures (chaperon, couverture,...), le présent lot intégrera dans sa prestation la fourniture et la pose d'une protection (baguette, bourlé, couverture,...) afin de répondre à la réglementation en vigueur.
- \* Toute préparation de surface (nettoyage, humidification,...) est intégrée dans la prestation.

## **4. DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES**

### **4.1. PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER**

#### **4.1.1. INSTALLATION DE CHANTIER**

Métré : Ensemble

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra les opérations suivantes :

Le Maître d'ouvrage mettra à disposition des entreprises la cour de récréation pour mise en place des installation de chantier compte tenu du fait que les travaux doivent être réalisés en période de congés.

##### Installation de chantier :

- Fourniture et mise en place de toutes les installations nécessaires propres à la bonne conduite de son chantier (installation des engins de manutention, bétonnières)
- Les demandes de branchement d'eau, et autorisations diverses,
- Le branchement et distribution d'eau et d'électricité
- Le nettoyage du site

##### Constat d'état des lieux :

- L'entrepreneur, en présence des représentants du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre doit faire dresser à ses frais par un homme de loi agréé, un constat des lieux. Cette pièce est accompagnée de toutes photographies, croquis nécessaires attestant de façon visuelle l'état des lieux pour lesquels ces documents sont jugés utiles.

##### Implantation :

L'implantation du bâtiment incombe à l'Entrepreneur du présent corps d'état. L'Entrepreneur prévoira notamment :

- L'implantation générale de l'ouvrage. Cette implantation sera, obligatoirement, effectuée par un Géomètre Expert. Elle devra être matérialisée sur le terrain par des bornes normalisées en ciment sur lesquelles sera notée la cote N.G.F. Ces bornes seront, ensuite, protégées et maintenues en état pendant toute la durée du chantier et ceci, sous la responsabilité exclusive de l'Entreprise.

#### **4.1.2. ETUDE PLAN D'EXECUTION**

Métré : Ensemble

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra les opérations suivantes :  
L'élaboration des plans d'exécution Gros Œuvre.

Les études et les plans d'exécution doivent être établis conformément aux spécifications du présent C.C.T.P.

L'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, tous les éléments d'études techniques, tels que notes explicatives, les notes de calculs, les plans détaillés de ses

ouvrages, 21 jours avant toute mise en fabrication ou mise en œuvre. La non fourniture de ces documents peut entraîner un avis défavorable.

Pour les prestations d'ouvrages fabriqués dans le commerce, l'entrepreneur devra fournir les fiches techniques du fabricant et les avis techniques.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif. Il sera fixé par la maîtrise d'œuvre. Les destinataires de ces documents sont : l'architecte, le B.E.T., le bureau de contrôle et le Maître d'ouvrage.

Pendant les travaux les documents seront transmis sous forme de papier, ou sur support informatique suivant demande de la maîtrise d'œuvre.

Les frais d'établissement et de transmission de ces documents sont à la charge de l'entreprise. Il est stipulé que les plans d'études doivent être établis en collaboration étroite avec les autres entreprises, avant remise.

Les plans seront obligatoirement informatisés, réalisés avec le logiciel AUTOCAD, version 2002 à 2004, ou tout autre logiciel capable de produire des fichiers DXF compatibles AUTOCAD. Le maître d'œuvre refusera tout système dont la compatibilité ne serait pas parfaite. Un test sera effectué au préalable pour agrément.

## **4.2. DEPOSE**

Métre : Ensemble

Localisation : Selon plan de comparaison plan existant état des lieux / plans projet

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra

Dépose sur 1m du plafond de la salle de restaurant

Dépose d'une partie de la cloison séparative de la cloison entre laverie et salle de restaurant.

### **1/- Réglementation**

Les travaux seront entrepris dans le strict respect de l'application conforme des décrets, arrêtés et normes en vigueur et assujettis à l'obtention des accords administratifs nécessaires à leur accomplissement, notamment aux prescriptions :

- N° D 801 CDU 69 059 6 de l'OPPBTP.
- Des recommandations de la CNAM notamment celle du 10 juillet 1991 (Démolitions par procédé mécanique ou à la main), ainsi que celle du 27 juin 1990 approuvée par le CTNBTP
- Des recommandations de la CRAM notamment celle numérotée 18 du 25 mars 1999 (Travaux de démolition réalisés à l'aide d'engins mécaniques).
- Des textes mentionnés dans le répertoire et production de l'OPPBTP, en particulier le document N°253 B 90 (Elévation du personnel).
- Du décret N° 47 1592 du 23 août 1947 relatifs aux différents appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte charge.
- Du décret N° 65 48 du 08 janvier 1965 relatif aux travaux de démolition, ainsi que la Circulaire d'application du 29 mars 1965.

- Du décret du 18 avril 1969 sur les engins de chantier. La réglementation en vigueur concernant les véhicules de transport, les matériels de manutention, les engins de chantier.
  - Du code de la route.
  - Du décret 96-98 du 7 février 1996, modifié par les décrets 96-1132 du 24 décembre 1996, 97-1219 du 26 décembre 1997 et 2001-840 du 13 septembre 2001.
  - De la circulaire DRT 98/10 du 5 novembre 1998.
- Cette liste n'est pas limitative.

Tous les réseaux situés dans la périmétrie des ouvrages (voir localisation sur le plan) à démolir seront mis hors service par les lots techniques en particulier :

- Courants forts et courants faibles.
- Chauffage, plomberie etc.

## **2/- Classification des déchets découlant de la démolition**

La gestion des déchets sera faite sur le chantier en fonction des classements suivants :

- Déchets inertes
- Gravats, appareils sanitaires, etc.
- Stockage en centre de classe 3.

## **3/- Déchets ultimes**

Selon le type de déchets rencontrés dans bâtiment qui ne peuvent être recyclés, évacués.

Stockage en centre de classe 3.

## **4/- Déchets industriels banals (D.I.B.)**

Certains matériaux seront récupérés et valorisés par recyclage, sinon incinération.

Stockage en centre de classe 2.

## **5/- Méthodologie et chronologie**

- Dépose de la totalité des équipements de plomberie et appareils sanitaires des sanitaires et de la cuisine.
- Dépose du cloisonnement existant (cloisons en briques plâtrière enduite 2 face) y compris portes, huisseries et plinthes.
- Dépose des placards, des plinthes, réseaux apparents
- Dépose des anciennes tringles à rideaux, coffres de volets roulants
- etc.

Liste des travaux non exhaustifs

### **4.3. MISE EN PLACE DE CANIVEAUX**

Métre : à l'unité 2u.

Localisation : Voir plan d'équipement de cuisine

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra  
Réalisation d'un carottage Ø 220 dans épaisseur du dallage puis d'un sciage de la chappe pour scellement du caniveau suivant matériel proposé par le lot cuisine. compris toute sujétion de raccord d'étanchéité.  
Réalisation des reprises de carrelage et d'étanchéité périphérique sur une zone de

1m x 1m.

#### **4.4. IMPOSTE EN PLAQUE DE CIMENT**

Métré : ml

Localisation : Entre laverie et salle de restaurant

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra  
Mise en place d'une imposte en plaque de ciment fixée mécaniquement au plafond par système d'ancrage agrée.  
Les plaques devront être à emboîtement l'une dans l'autre pour assurer une continuité de l'ensemble.  
La retombée de l'imposte doit être au minimum de 50cm sous le faux plafond actuel de la salle de restaurant.  
La prestation de peinture sera hors lot.

#### **4.5. MACONNERIE**

Métré : Au m<sup>2</sup>

Localisation : Selon plans en particulier :  
- cloison entre laverie et salle de restaurant, en allège de 0.85 m de hauteur sur la zone d'ouverture et toute hauteur dans l'autre partie.

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra :  
Il sera réalisé une maçonnerie autostable, en agglos creux de 20 cm, hourdée au mortier de ciment / chaux hydraulique dont la résistance minimale à la compression du mortier de pose sera de 5 Mpa y compris :  
- Calfeutrements divers (rebouchage)  
- Ancrages dans existant par aciers de liaisons.

#### **4.6. ENDUITS**

Métré : Au m<sup>2</sup> (deux faces)

Localisation : Selon plans :  
- maçonneries précitées

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra :  
- Préparation des supports par un gobetis sur les maçonneries en agglos  
- Application d'un enduit au mortier de ciment /chaux, épaisseur 1.5 cm  
- La finition sera talochée fin



#### **4.7. FAÏENCES**

Métré : Au m<sup>2</sup> (deux faces)

Localisation : Selon plans :  
- sur maçonneries précitées

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra :  
- réalisation de faïences 20x20cm blanche en Grés émaillé  
- joint epoxy  
- application de 2 couches croisées d'étanchéité de type weber et broutin.

#### **4.8. CARRELAGE**

Métré : Au m<sup>2</sup>

Localisation : Selon plans :  
- sous table à casier jusqu'à la murette.

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra :  
- piquage du revêtement de sol existant et évacuation.  
- rattrapage par réalisation d'un ragréage puis raccord d'étanchéité avec relevé sur murette.  
- pose collée sur étanchéité d'un carrelage identique à l'existant.

#### **4.9. FAUX PLAFOND**

Métré : m<sup>2</sup>

Localisation : côté salle sur 1m de large.

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra :  
Réalisation d'une ossature neuve yc cornières pour pose des plaques de plafonds.  
Un porteur pourra être disposé contre l'imposte en plaque de ciment.  
Les plaques seront dans la mesure du possible récupérées nettoyées et reposées, ceci étant l'entreprise fournira des plaques neuves en cas de dégradation lors de la dépose.

#### **4.10. OPTION : FAUX PLAFOND LAVERIE**

Métré : m<sup>2</sup>

Localisation : laverie.

Nature : L'ensemble de la prestation comprendra :  
Réalisation d'une ossature neuve yc cornières pour pose des plaques de plafonds.  
Mise en place des porteurs.  
Pose d'un plafond Ecophon hygiène performance.  
L'entreprise fournira des plaques neuves.  
Réalisation d'une soffite longitudinale le long de la façade vitrée.